



Numéro de dossier : 202315659
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 28/04/2023
Heure d'arrivée : 16 h 00
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir suivant le Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, l'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure de gaz en fonctionnement et qui a été réalisée depuis plus de quinze ans ou dont le dernier certificat de conformité date de plus de quinze ans. Il est réalisé conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 6 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Désignation du ou des bâtiments

Département : Rhône
Adresse : 53 RUE DE GERLAND (128, 332)
Commune : 69007 LYON
Section cadastrale BM, Parcelle(s) n° 78
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... , Lot numéro 128, 332
Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Nature du gaz distribué : Gaz naturel
Distributeur de gaz : Engie
Installation alimentée en gaz : OUI

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : M. JACOUTOT
Adresse : 53 RUE DE GERLAND
..... 69007 LYON
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
..... Propriétaire
Nom et prénom : M. JACOUTOT
Adresse : 53 RUE DE GERLAND
..... 69007 LYON
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : Laurent BOUCHET
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ESSENTIEL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
 Adresse : 71 ROUTE DES TATIERES
 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES

Numéro SIRET : 839994183

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD
 Numéro de police et date de validité : 10174216804 - 01/05/2023

Certification de compétence CPDI0721 délivrée par : I.Cert, le 23/04/2021
 Norme méthodologique employée : NF P 45-500 (Juillet 2022)

Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY Modèle: HXXIA II	Raccordé	Non Visible	2ème étage - Cuisine	Mesure CO : 0 ppm Photo : PhGaz001 Entretien appareil : Oui Entretien conduit : Oui

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Conclusion

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.



Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.



Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphas** - **Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Signature du représentant : _____

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

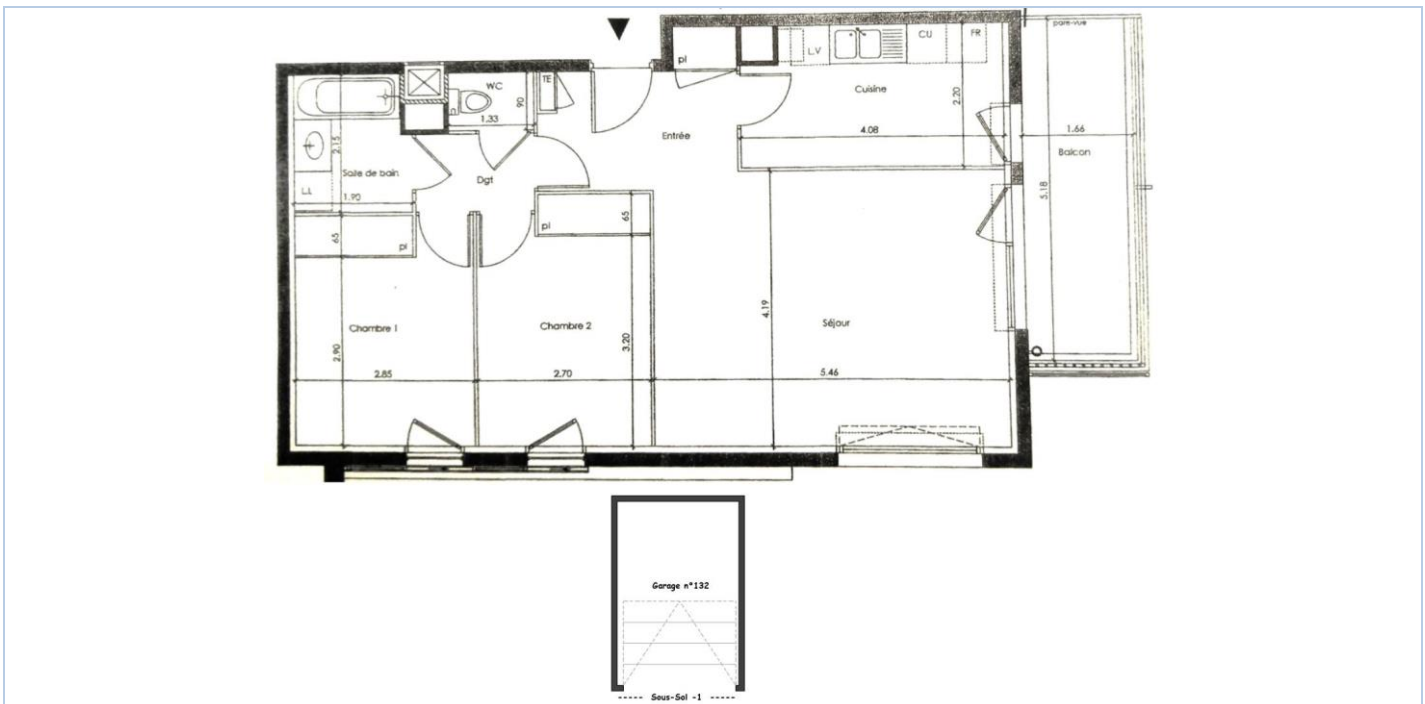
Visite effectuée le **28/04/2023**.

Fait à **LYON**, le **28/04/2023**

Par : **Laurent BOUCHET**



Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos

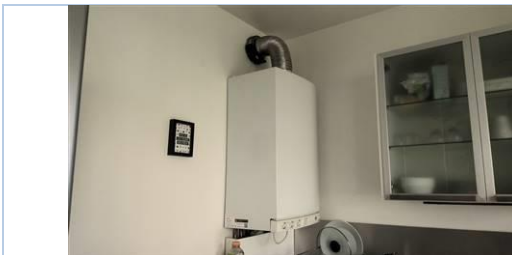


Photo n° PhGaz001
Localisation : 2ème étage - Cuisine
Chaudière (Type : Raccordé)



Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Réalisée pour le dossier : n° 202315659

Relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 53 RUE DE GERLAND (128, 332) 69007 LYON.

Je soussigné, **Laurent BOUCHET**, technicien diagnostiqueur pour la société **ESSENTIEL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

<i>Prestations</i>	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	<i>Echéance certif</i>
<i>Diagnostics</i>	Laurent BOUCHET	I.Cert	CPDI0721	22/04/2026

- Avoir souscrit à une assurance (AXA France IARD n° 10174216804 valable jusqu'au 01/05/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **LYON**, le **28/04/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agent Général
MME DILJIC DELPHINE
 PLACE DU 8 MAI 1945
 20800 PORTES LES VALENCÉ
 ☎ 0475420590
 📠 04 75 42 87 44
 N°ORIAS 09 052 780 (DELPHINE
 DILJIC)
 Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL ESSENTIEL DIAGNOSTICS IMM
 BAT LE CLEVELAND
 58 AV CHANOINE CARTELLIER
 69230 ST GENIS LAVAL

Vos références
 Contrat
10174216804
 Client
3344662504

La présente attestation est valable du **09/05/2021** au **01/05/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Boris
 Directeur Général Délégué



Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
 Souscrit le **01/06/2018**

Vos références

Contrat
10174216804
 Client
3344662504

Date du contrat
09 mai 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
 ESSENTIEL DIAGNOSTICS IMM

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10174216804** ayant pris effet le **01/06/2018**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS RELEVANT DU DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE (DOT) :

Le constat de risque d'exposition au plomb

L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

L'état de l'installation intérieure de gaz

Le diagnostic de performance énergétique

L'état de l'installation intérieure d'électricité

Loi Carrez

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

AXA France IARD S.A. au capital de 214 790 000 € - 722 087 880 S.C.S. PARIS, 765 intercommunitaire n° FR 13 22 067 400 - **AXA France** agréée par le Code des Assurances. Options d'assurances facultatives de TVA - n° 2013 C03 - sauf pour les garanties prévues par 503 Assurances Partiel Prévoyance

1/3

AXA France IARD S.A. au capital de 214 790 000 € - 722 087 880 S.C.S. PARIS, 765 intercommunitaire n° FR 13 22 067 400 - **AXA France** agréée par le Code des Assurances. Options d'assurances facultatives de TVA - n° 2013 C03 - sauf pour les garanties prévues par 503 Assurances Partiel Prévoyance

2/3

Vos références
 Contrat
10174216804
 Client
3344662504

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	3 000 000 € par année d'assurance
Dot : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Attitude accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) article 3.1 des conditions générales	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents / médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD S.A. au capital de 214 790 000 € - 722 087 880 S.C.S. PARIS, 765 intercommunitaire n° FR 13 22 067 400 - **AXA France** agréée par le Code des Assurances. Options d'assurances facultatives de TVA - n° 2013 C03 - sauf pour les garanties prévues par 503 Assurances Partiel Prévoyance

3/3



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0721 Version 012

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BOUCHET Laurent

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 12/10/2017 - Date d'expiration : 11/10/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 12/10/2017 - Date d'expiration : 11/10/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 08/07/2019 - Date d'expiration : 07/07/2024
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 22/09/2020 - Date d'expiration : 21/09/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/05/2019 - Date d'expiration : 22/05/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 02/07/2017 - Date d'expiration : 01/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 22/04/2021 - Date d'expiration : 21/04/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 23/04/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

